

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM\_AR20250627

Objet : Portant interdiction d'accès à un équipement public [REDACTED]

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement Intérieur du Centre Nautique de la Ville de Bron du 6 mai 2025,

VU l'intervention de la Police Municipale au Centre Nautique le 13 juin 2025 vers 15h11,

VU la main-courante n° MC202500394 de la Police Municipale du 13/06/2025,

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED], né le [REDACTED] à [REDACTED], domicilié [REDACTED] a enfreint le règlement intérieur du Centre Nautique André Sousi sous le motif suivant : trouble à la tranquillité publique avec consommation de stupéfiants dans l'enceinte de l'établissement et non-respect du règlement intérieur,

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED] a troublé le bon ordre dans le Centre Nautique de la Ville de Bron,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur [REDACTED] est interdit d'accéder au Centre Nautique de la Ville de Bron à compter du 13/06/2025 jusqu'au 20 juillet 2025.

**Article 2 :** le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :** le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie PRÉAUD  
Date : 25/06/2025  
Qualité : LE MAIRE

**Jérémie BREAUD,**